

BTS CG

Comptabilité et information financière

Processus 1 et 2

Tout en fiches

Charlotte Disle

Maître de conférences à l'IAE
de Grenoble
Université Grenoble – Alpes

Emmanuel Disle

Agrégé d'économie et gestion

À jour au 1^{er} juin 2016

DUNOD

Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.

Le Code de la propriété intellectuelle du 1^{er} juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or, cette pratique s'est généralisée dans les établissements

d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour

les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée. Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris).



© Dunod, 2016

11 rue Paul Bert, 92240 Malakoff

www.dunod.com

ISBN 978-2-10-075522-6

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2° et 3° a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

Table des matières

Partie 1 Système d'information comptable	1
Fiche 1 Définition de la comptabilité	2
■ 1 Définition de la comptabilité	3
■ 2 Place et rôle de la comptabilité	4
■ 3 Les métiers de la comptabilité	6
Fiche 2 Sources du droit comptable et principes comptables	10
■ 1 Sources du droit comptable international	11
■ 2 Sources du droit comptable national	12
■ 3 Normes applicables aux entreprises françaises	14
■ 4 Principes comptables de la normalisation comptable française	15
Fiche 3 Processus comptable	21
■ 1 Obligations comptables	22
■ 2 Systèmes et traitements comptables	23
■ 3 Comptabilité informatisée	26
Fiche 4 Classification comptable	31
■ 1 Enregistrement comptable	32
■ 2 Comptes	33
■ 3 Actif/passif	35
■ 4 Charges/Produits	37
■ 5 De la balance au résultat comptable	38
QCM	41
Partie 2 Opérations courantes	45
Fiche 5 TVA et incidences comptables	46
■ 1 Territorialité de la TVA	47
■ 2 Fait générateur et exigibilité de la TVA	49
Fiche 6 Comptabilisation et liquidation de la TVA	53
■ 1 Différents régimes de TVA	54
■ 2 Régime du réel normal	54

■ 3 Régime du réel simplifié	57
■ 4 Régime des micro-entreprises et franchise de TVA	61
Fiche 7 Achats et ventes	64
■ 1 De la commande à la comptabilisation	65
■ 2 Pièce comptable : la facture	65
■ 3 Achats	69
■ 4 Ventes	70
■ 5 Retours sur achats et sur ventes	71
■ 6 Prestations de services : particularités concernant la TVA	72
Fiche 8 Réductions sur achats et ventes	76
■ 1 Typologie des réductions	77
■ 2 Comptabilisation des réductions commerciales	77
■ 3 Comptabilisation des réductions financières	79
Fiche 9 Frais accessoires sur achats et aux ventes	83
■ 1 Frais accessoires sur les achats	84
■ 2 Frais accessoires sur les ventes	86
Fiche 10 Règlements, avances et acomptes	89
■ 1 Règlements	90
■ 2 Arrhes, avances et acomptes	94
Fiche 11 Les emballages	100
■ 1 Qualification des différents types d'emballages	101
■ 2 Prêts, ventes et consignations des emballages	102
■ 3 Traitement comptable des consignations et déconsignations d'emballages	102
■ 4 Traitement comptable des emballages non retournés	104
Fiche 12 Charges de personnel	108
■ 1 Modalités d'enregistrement des charges de personnel	109
■ 2 Acomptes ou saisies sur salaires	110
Fiche 13 Opérations en devises	114
■ 1 Conversion et nature des différences de changes	115
■ 2 Comptabilisation des différences de change réelles	116
■ 3 Comptabilisation des différences de change latentes	117
QCM	121

Partie 3 Investissement et financement	125
Fiche 14 Financement par fonds propres	126
■ 1 Apport initial	127
■ 2 Augmentation de capital	131
Fiche 15 Financement par endettement	138
■ 1 Emprunt	139
■ 2 Mobilisation des créances	142
■ 3 Crédit-bail	144
Fiche 16 Financement par subvention	149
■ 1 Subventions d'exploitation	150
■ 2 Subventions d'équilibre	151
■ 3 Subventions d'investissement	152
Fiche 17 Acquisition et production d'immobilisations	157
■ 1 Immobilisations incorporelles et corporelles	158
■ 2 Immobilisations financières	165
QCM	173
Partie 4 Opérations de contrôle, d'inventaire et de clôture	177
Fiche 18 Notions d'inventaire	178
■ 1 Différentes phases des travaux d'inventaire	179
■ 2 Inventaire des stocks	179
Fiche 19 Amortissements des immobilisations	186
■ 1 Amortissement des biens non décomposés	187
■ 2 Amortissement des biens décomposés	190
■ 3 Amortissements exceptionnels	192
Fiche 20 Dépréciations	196
■ 1 Test de perte de valeur des immobilisations	197
■ 2 Dépréciations des immobilisations amortissables	199
■ 3 Dépréciation des autres éléments d'actif	200
Fiche 21 Provisions	208
■ 1 Définition d'une provision	209
■ 2 Typologie des provisions	209
■ 3 Comptabilisation des provisions	210

Fiche 22 Cessions d'éléments d'actif	213
■ 1 Cessions des titres financiers	214
■ 2 Cessions des immobilisations non financières	216
Fiche 23 Autres opérations de régularisation	222
■ 1 Charges et produits constatés d'avance	223
■ 2 Charges à payer et produits à recevoir	224
Fiche 24 Contrôles comptables	230
■ 1 Contrôles généraux	231
■ 2 Contrôles spécifiques	233
Fiche 25 Documents de synthèse	240
■ 1 Système de présentation	241
■ 2 Processus d'établissement des documents de synthèse	243
■ 3 Bilan	245
■ 4 Compte de résultat	253
■ 5 Annexes	259
Fiche 26 Affectation du résultat	279
■ 1 Affectation du résultat des entreprises individuelles	280
■ 2 Affectation du résultat des sociétés	280
QCM	287
 Partie 5 Consolidation	 291
Fiche 27 Principes de la consolidation	292
■ 1 Définition de la consolidation	293
■ 2 Droit de contrôle et droit d'intérêt	296
■ 3 Périmètre de consolidation	297
Fiche 28 Méthodes de la consolidation	302
■ 1 Principes	303
■ 2 Intégration globale	305
■ 3 Intégration proportionnelle	308
■ 4 Mise en équivalence	309
Fiche 29 Consolidation : retraitements des opérations réciproques	313
■ 1 Comptes réciproques de créances et de dettes	314
■ 2 Comptes réciproques de produits et de charges	314
QCM	317

Systeme d'information comptable

1. Définition de la comptabilité	p. 2
2. Sources du droit comptable et principes comptables	p. 10
3. Processus comptable	p. 21
4. Classification comptable	p. 31
QCM	p. 41

1 Définition de la comptabilité

- 1 Définition de la comptabilité
- 2 Place et rôle de la comptabilité
- 3 Les métiers de la comptabilité

L'ESSENTIEL

- La comptabilité est un **système d'information** destiné à présenter une image fidèle de la situation financière de l'entreprise et de son résultat grâce à des documents comptables établis périodiquement.
- La comptabilité s'établit à partir de sources de **droits comptables** spécifiques mais aussi selon le droit fiscal, le droit des sociétés et le droit social.
- La comptabilité a pour objectif de fournir une information publique utile. Elle fournit des éléments de preuve, un instrument de contrôle, une aide à la prise de décision, une base de calculs...
- La comptabilité est réalisée par le travail, souvent conjoint des : assistants comptables, comptables, directeurs comptables, experts-comptables, commissaires aux comptes.

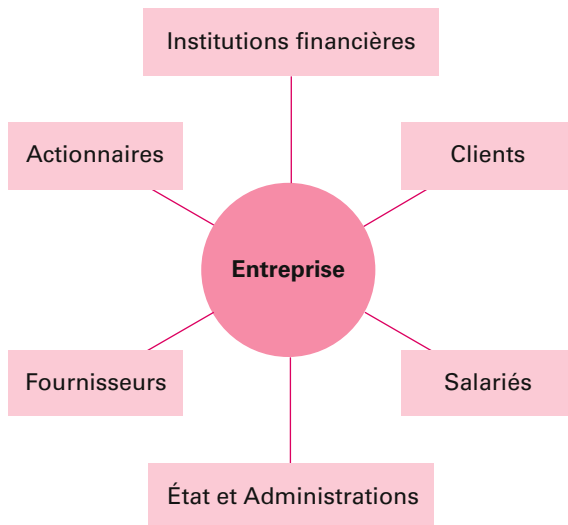
1 Définition de la comptabilité

Nous distinguons généralement trois systèmes comptables⁽¹⁾ :

Système comptable

Comptabilité nationale	Mesure des flux monétaires entre agents économiques d'un pays et avec ses partenaires extérieurs.
Comptabilité financière	Système d'information normalisé dont la finalité est de fournir des données fiables et pertinentes sur la santé économique et la performance d'une entreprise.
Comptabilité de gestion	Système d'analyse des coûts d'un produit ou d'une fonction et d'analyse du chiffre d'affaires afin d'aider à la prise de décision d'une entreprise.

Plus particulièrement, la comptabilité financière permet de saisir et classer les opérations de l'entreprise avec ses partenaires économiques (clients, fournisseurs, État, actionnaires, salariés, institutions financières...) et fournit des informations aux utilisateurs internes (dirigeants, responsables de centre de responsabilités...) et aux utilisateurs externes (actionnaires, personnel, créanciers...).



(1) Le présent ouvrage traite uniquement de la comptabilité financière.

EXEMPLE

Si l'entreprise contracte un emprunt auprès de sa banque, la comptabilité de l'entreprise enregistre le montant de l'emprunt souscrit, les remboursements du capital emprunté, les charges d'intérêts réglés à la banque.

Si une autre banque ou un autre partenaire souhaite connaître le taux d'endettement de cette entreprise, ils pourront consulter les comptes de l'entreprise qui refléteront notamment le poids et la charge de la dette dans les comptes de cette entreprise.

2 Place et rôle de la comptabilité

a. Comptabilité: droit comptable et autres droits

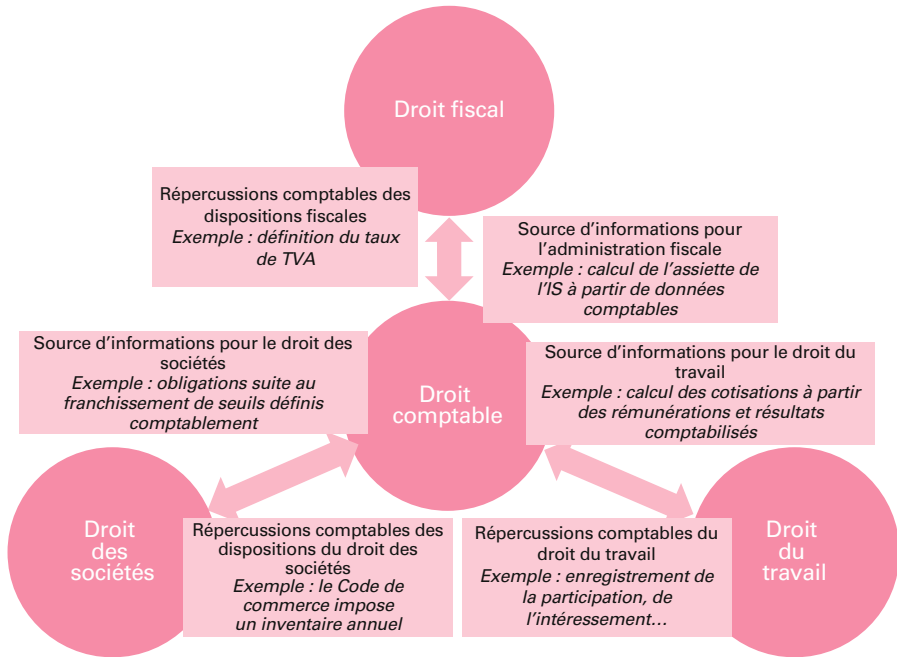
La comptabilité est parfois définie comme l'algèbre du droit comptable. Cette définition suggère que la comptabilité est une technique permettant de traduire les opérations réalisées par une entreprise, mais une technique encadrée par des droits.

Le droit comptable se définit selon de nombreuses sources :

Sources du droit comptable

Code de commerce	Article L. 123-12 à L. 123-28 pour tous les commerçants.
Recueil des normes comptables françaises	Rassemble l'ensemble des textes comptables émis par les institutions en charge de la normalisation comptable en France (Conseil National de la Comptabilité – CNC, Comité de la Réglementation Comptable – CRC, Autorité des Normes Comptables – ANC).
Jurisprudence et Doctrine	Arrêts du Conseil d'État, avis, recommandations, communiqués de l'ANC, de l'Ordre des Experts Comptables (OEC), de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes (CNCC), de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).
Sources comptables européennes et internationales	▷ Directives et règlements européens. ▷ Normes IAS/IFRS (International Accounting Standards/ International Financial Reporting Standards).

La comptabilité entretient également des influences réciproques avec le droit fiscal, le droit des sociétés, le droit du travail :



b. Rôle de la comptabilité

La comptabilité offre différentes fonctions aux entreprises :

Rôle de la comptabilité

Moyen de preuve	Preuve entre les commerçants.
Instrument de contrôle	Contrôle de la santé et de la performance de l'entreprise, Contrôle de l'assiette d'impôt, contrôle des charges sociales.
Aide à la prise de décision	▷ Prise de décision par les partenaires (exemple : octroi d'un emprunt). ▷ Prise de décisions des acteurs de l'entreprise (exemple : étude de la réalisation du chiffre d'affaires).
Matière première pour la production d'indicateurs et outils de gestion	Base pour la définition de statistiques nationales (exemple : produit national brut), pour la définition d'un plan d'investissement...

3 Les métiers de la comptabilité

Les métiers de la comptabilité recouvrent différentes réalités avec des fonctions opérationnelles ou stratégiques, spécialisées ou généralistes et internes ou externes à l'entreprise.

Métiers	Missions
Assistant comptable	Saisir et classer des documents comptables, établir des fiches de paies, réaliser des déclarations sociales et fiscales, préparer la clôture des comptes.
Comptable	Compter, analyser, administrer et contrôler les flux financiers d'une entreprise, élaborer les documents de synthèse de l'entreprise.
Directeur comptable	Superviser les équipes comptables de l'entreprise, faire une veille des évolutions du droit comptable et droits associés pour en assurer une juste application dans l'entreprise, assurer la mise en place du système d'information comptable, finaliser et valider des documents de synthèse et autres documents comptables significatifs.
Expert-comptable	Assister et contrôler la réalisation des travaux comptables et des documents de synthèse mais aussi conseiller et assister les entreprises durant toutes les phases de leurs cycles de vie et événements majeurs (création, réformes fiscales, transmission...).
Commissaires aux comptes	Vérifier que les documents comptables reflètent fidèlement les opérations réalisées par l'entreprise durant l'année, que les règles comptables soient appliquées et contrôler la sincérité des informations communiquées aux parties prenantes, communiquer au conseil d'administration et aux actionnaires les éventuelles irrégularités et en informer le procureur de la République.

Application

Vous examinez l'offre d'emploi suivante :



Réf : 132475

Salaire : 40 000 € - 45 000 €

Contrat : CDI

Société d'habitat recrute pour une agence basée dans les Hauts-de-Seine

Description :

Rattaché au Directeur Adjoint de l'agence, vous assurez la responsabilité des opérations de comptabilisation et d'analyses comptables relatives à l'agence, dans le cadre des procédures et directives émanant de la direction financière, et sous la responsabilité du Directeur Départemental Adjoint.

Vous avez pour mission principale de :

- ▶ réaliser et transmettre les travaux intermédiaires de bilan à la direction financière, via un tableau de bord mensuel, en ayant un rôle d'alerte en cas de dysfonctionnement ;
- ▶ produire les travaux de bilan de fin d'années prévus au planning général, Bilan, ainsi que le traitement des provisions ;
- ▶ encadrer une équipe de 4 comptables (planifier, répartir et contrôler le travail de votre équipe) ;
- ▶ gérer la gestion des copropriétés : appels de fonds des syndicats de copropriétés, contrôle des dépenses des syndicats de copropriétés.

Questions

1. Quelle est la catégorie de métiers de la comptabilité recherchée dans cette offre d'emploi ?
2. Proposez, dans le cadre de cet emploi, les sources de droit comptables que vous pourriez solliciter. Donnez des exemples.
3. Imaginez les impacts des dispositions du droit fiscal, du droit des sociétés et du droit du travail que vous pourriez connaître dans le cadre de cet emploi.

Proposition de solution

1. Catégorie de métiers de la comptabilité

Missions présentées dans l'offre d'emploi	Missions/Métier
Réaliser et transmettre les travaux intermédiaires de bilan à la direction financière via un tableau de bord mensuel, en ayant un rôle d'alerte en cas de dysfonctionnement.	Valider et contrôler des documents comptables.
Produire les travaux de bilan de fin d'années prévus au planning général : bilan ainsi que le traitement des provisions.	Finaliser des documents de synthèse.
Encadrer une équipe de 4 comptables (planifier, répartir et contrôler le travail de votre équipe).	Superviser une équipe comptable.
Gérer la gestion des copropriétés : appel de fonds des syndic de copropriété, contrôle des dépenses des syndic de copropriétés.	Comptabiliser, analyser, administrer et contrôler les flux d'une entreprise.

Les missions correspondent pour l'essentiel aux missions d'un directeur comptable. L'offre d'emploi correspond à une offre pour un poste de cadre comptable.

2. Sources du droit comptable

Sources du droit comptable	Observations
Code de commerce	L'article 16 du Code de commerce, applicable au syndic commerçant, prévoit que les documents comptables et les pièces justificatives doivent être conservés pendant dix ans.
Recueil des normes comptables françaises	Présentation de règles comptables générales qui s'appliquent aux syndicats : comptabilité dite d'engagement, en partie double.
Jurisprudence et doctrine	Association Nationale de la Copropriété et des copropriétaires : la législation propre aux ensembles immobiliers soumis au statut de la copropriété (loi du 10 juillet 1965 et décret du 17 mars 1967) n'est pas applicable aux associations syndicales libres (loi du 21 juin 1865, décret du 18 décembre 1927 et ordonnance du 1 ^{er} juillet 2004), sauf à ce que celles-ci décident de la transposition de ces règles dans leurs statuts.
Sources comptables européennes et internationales	Constitution de provisions suite à la directive européenne 98/83/CE qui impose de garantir une teneur en plomb inférieure à 10 microgrammes par litre au robinet du consommateur.

3. Relations avec les autres droits

Autres droits	Exemples d'impacts sur les missions
Droit fiscal	Les règles fiscales de l'investisseur immobilier professionnel ou non professionnel : loi Duflot, loi Pinel, loi Malraux pour les monuments historiques...
Droit des sociétés	L'article 18 de la loi du 10 juillet 1965 confère au syndic de copropriété d'établir le budget prévisionnel du syndicat et de le soumettre au vote de l'assemblée générale. Il doit tenir pour chaque syndicat une comptabilité séparée qui fait apparaître la position de chaque copropriétaire à l'égard du syndicat, ainsi que la situation de trésorerie.
Droit du travail	Les articles R. 143-2 du Code du travail et L. 243-12 du code de la sécurité sociale imposent que les livres de paie soient conservés pendant cinq ans à compter de leur date de clôture.

Pour ce poste particulier, le directeur comptable devra considérer également le droit immobilier.

2 Sources du droit comptable et principes comptables

- 1 Sources du droit comptable international
- 2 Sources du droit comptable national
- 3 Normes applicables aux entreprises françaises
- 4 Principes comptables de la normalisation comptable française

L'ESSENTIEL

- La comptabilité se construit selon différentes sources comptables : le recueil des normes comptables françaises, les directives européennes et les normes comptables internationales.
- Les **normes comptables internationales** sont établies par l'*International Accounting Standard Board* (IASB) et s'appliquent, dans le cadre français, essentiellement, aux comptes consolidés des groupes cotés.
- La **directive européenne 2013/34** vise à harmoniser et simplifier les pratiques et règles comptables de chaque État membre de l'Union européenne.
- L'**Autorité des Normes Comptables** (ANC) établit les textes de droit comptable français réunis dans le Recueil des normes comptables.
- Compte tenu des différents cadres comptables, la recherche d'un système d'information homogène conduit à une **harmonisation**, voire une **normalisation** de ces cadres.
- Le référentiel comptable est défini selon des principes comptables qui précisent les objectifs, les hypothèses et les règles qui gouvernent la comptabilité.